

DECISION DU MAIRE n°2011-39

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

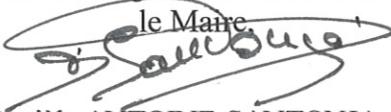
Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'entretien des ascenseurs, plate forme élévatrice et portails automatiques de la Commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «entretien des ascenseurs et portails automatiques des bâtiments communaux» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour une durée de 3 ans avec l'entreprise OTIS 34 Montpellier pour un montant annuel de 3706 €uros H.T.

Fait à Juvignac, le 12/08/2011

le Maire


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : entretien des ascenseurs et portails

Date de transmission de l'acte : 31/08/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 31/08/2011

Numéro de l'acte : 2011-39 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110812-2011-39-AU

Date de décision : 12/08/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

